La DDTM 35

Au service du Développement Durable des Territoires et de la Mer

Information du public sur le risque radon

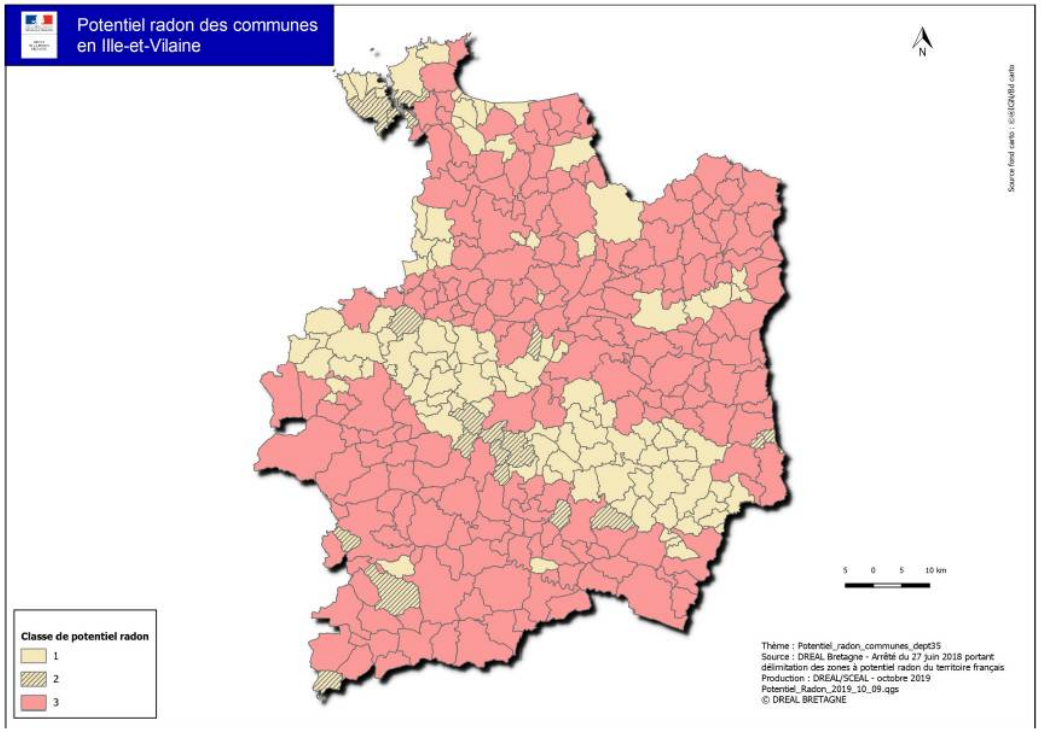

30 janvier 2020 – Rennes

DDTM 35 / 2MC2 / Pôle Risques / L. Bompérin

Droit à l'information sur les risques majeurs (art. L125-2 CE)

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

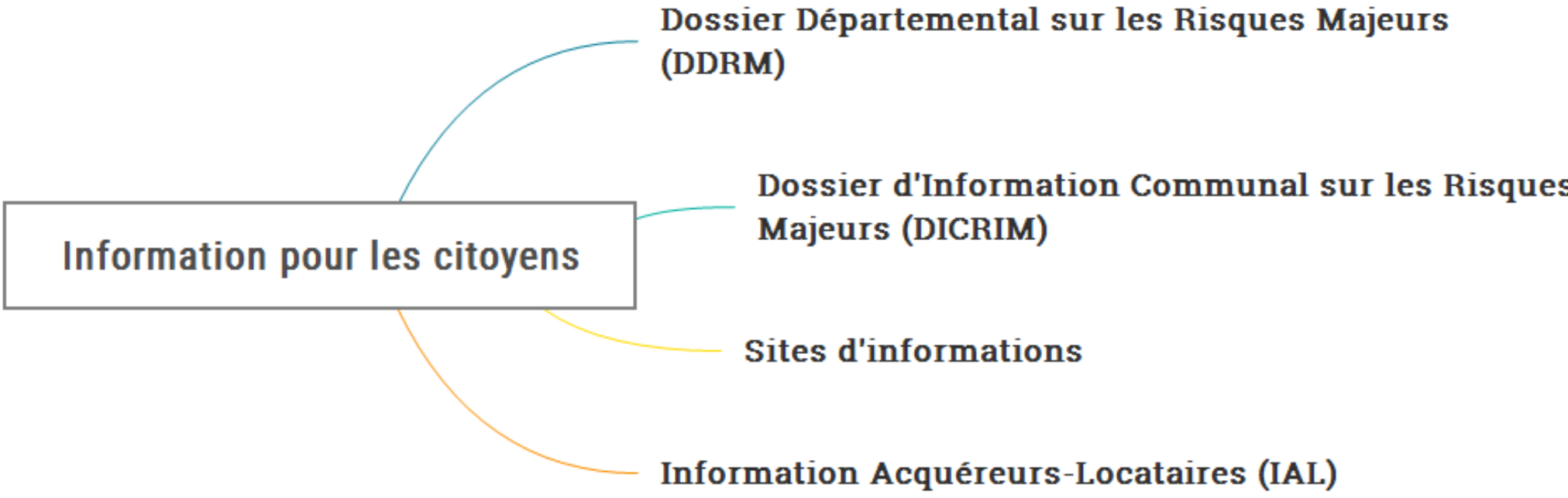

Cadre réglementaire : R125-10, R125-11

Droit à l'information sur les risques majeurs (art. L125-2 CE)

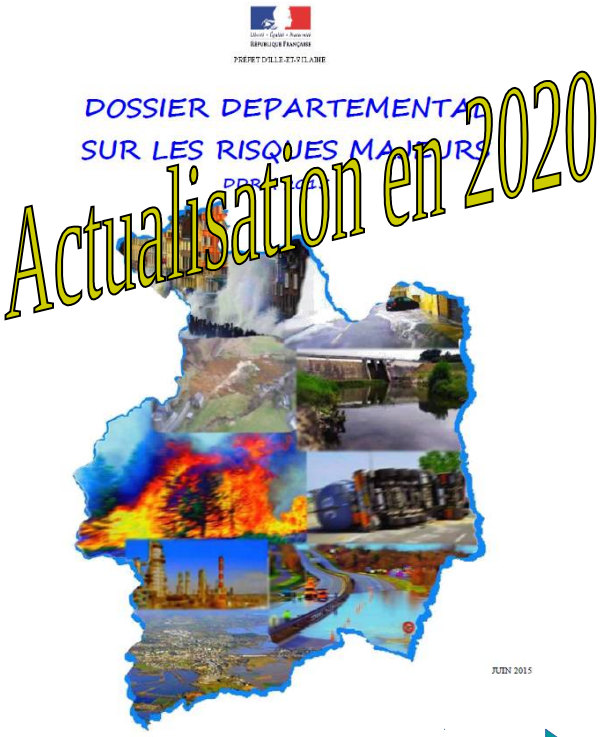

DDRM

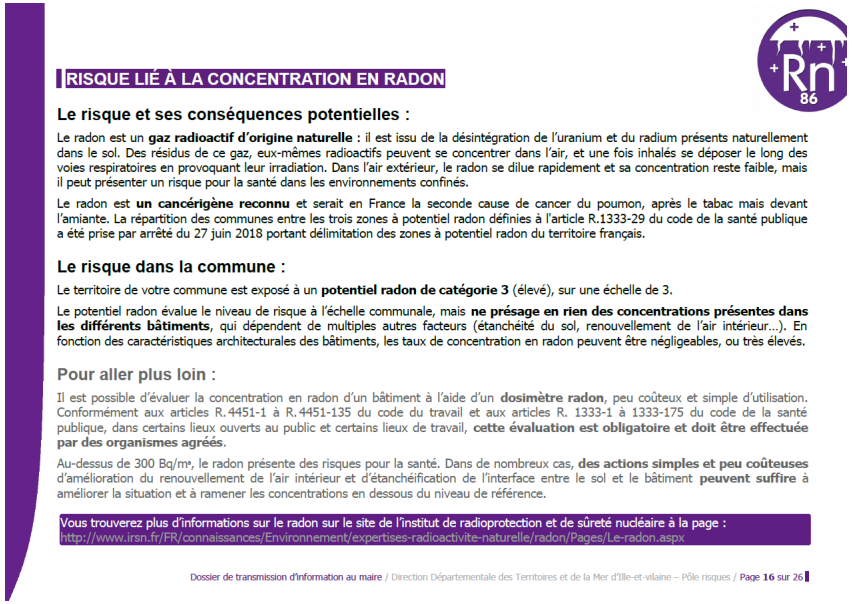

RISQUE LIÉ À LA CONCENTRATION EN RADON

Le risque et ses conséquences potentielles :

Le radon est un **gaz radioactif d'origine naturelle** : il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol. Des résidus de ce gaz, eux-mêmes radioactifs peuvent se concentrer dans l'air, et une fois inhalés se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration reste faible, mais il peut présenter un risque pour la santé dans les environnements confinés.

Le radon est **un cancérigène reconnu** et serait en France la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac mais devant l'amiante. La répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique a été prise par arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le risque dans la commune :

Le territoire de votre commune est exposé à un **potentiel radon de catégorie 3** (élevé), sur une échelle de 3.

Le potentiel radon évalue le niveau de risque à l'échelle communale, mais **ne présage en rien des concentrations présentes dans les différents bâtiments**, qui dépendent de multiples autres facteurs (étanchéité du sol, renouvellement de l'air intérieur...). En fonction des caractéristiques architecturales des bâtiments, les taux de concentration en radon peuvent être négligeables, ou très élevés.

Pour aller plus loin :

Il est possible d'évaluer la concentration en radon d'un bâtiment à l'aide d'un **dosimètre radon**, peu coûteux et simple d'utilisation. Conformément aux articles R.4451-1 à R.4451-135 du code du travail et aux articles R. 1333-1 à 1333-175 du code de la santé publique, dans certains lieux ouverts au public et certains lieux de travail, **cette évaluation est obligatoire et doit être effectuée par des organismes agréés**.

Au-dessus de 300 Bq/m³, le radon présente des risques pour la santé. Dans de nombreux cas, **des actions simples et peu coûteuses** d'amélioration du renouvellement de l'air intérieur et d'étanchéification de l'interface entre le sol et le bâtiment **peuvent suffire** à améliorer la situation et à ramener les concentrations en dessous du niveau de référence.

Vous trouverez plus d'informations sur le radon sur le site de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire à la page :
http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx

TIM

DICRIM (extrait Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine)

Information Acquéreurs - Locataires (IAL) (art. L125-5 CE)

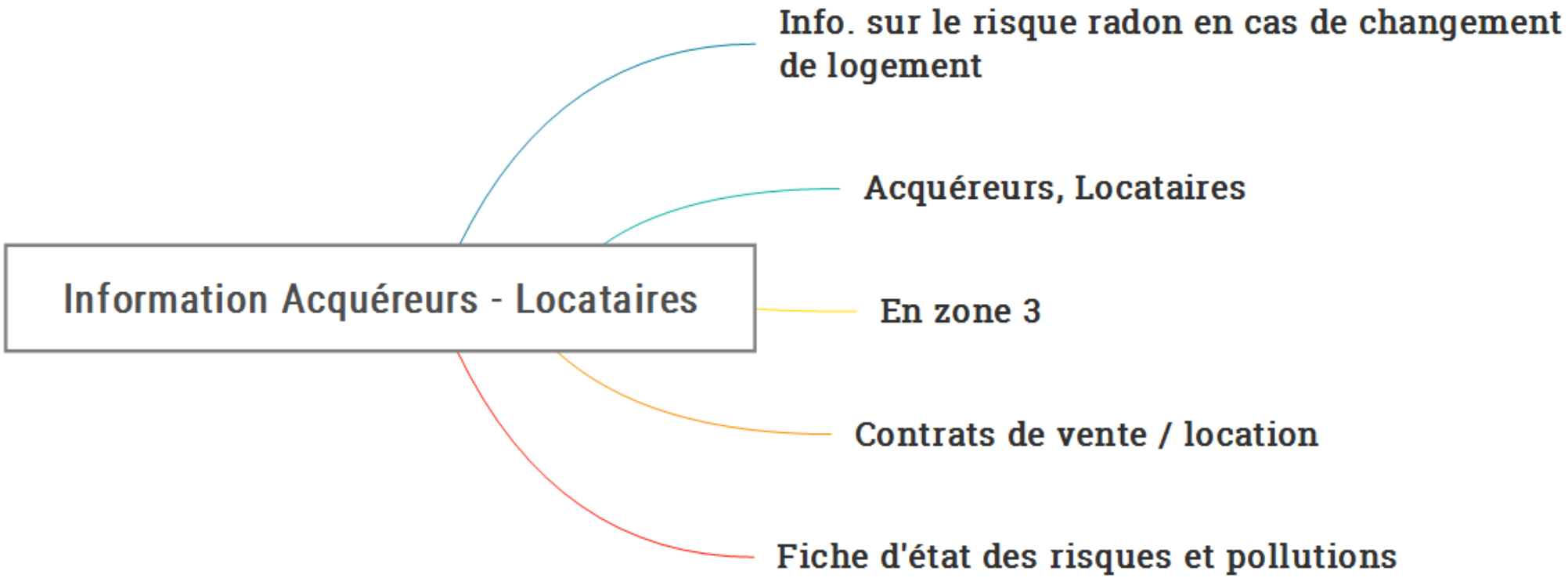

Cadre réglementaire : L271-4, R125-23, Art. 3-3 loi 89-462

Information Acquéreurs - Locataires (IAL)

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui non

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** [1] oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui non

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [3] oui non

prescrit **anticipé** **approuvé** date

[3] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] o

[4] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés o

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** [5] o

[5] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui non

[5] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés oui non

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

page 1/2

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible **zone 2** faible **zone 3** modérée **zone 4** moyenne **zone 5** forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) **oui** **non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **non**

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non**

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : **www.georisques.gouv.fr**

Modèle **Etat des risques, pollutions et sols** en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR **juillet 2018**

Comment renseigner l'état des risques et pollutions ?

Outil cartographique

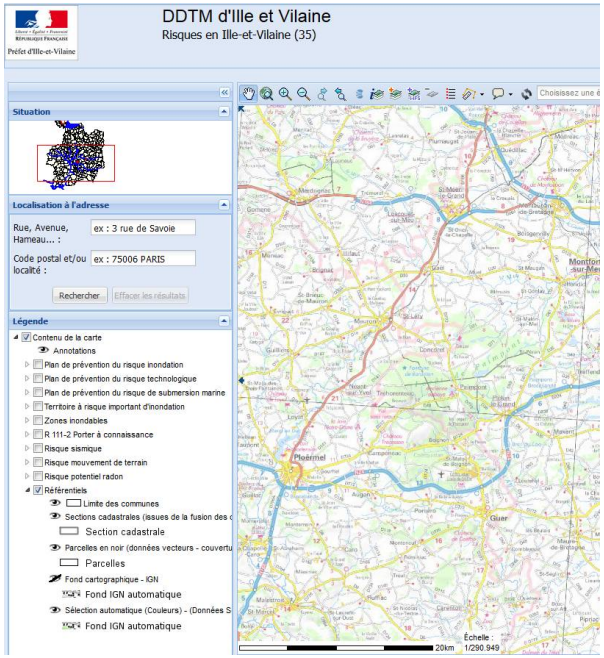

www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Rubrique « IAL »

Ou via :

Géorisques :
www.georisques.gouv.fr

Guide de remplissage « IAL »

Arrêté + annexe (liste communes avec zonage radon)

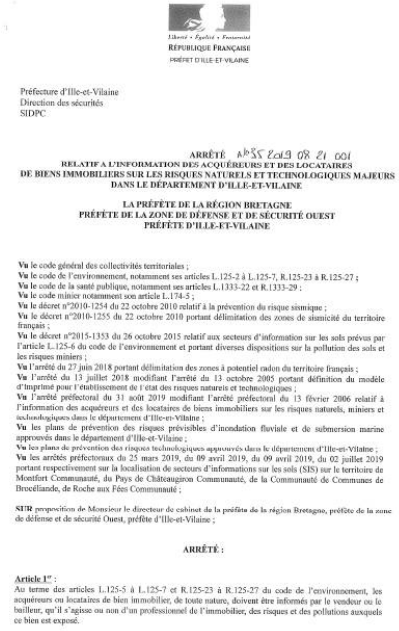

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Merci pour votre attention !

POUR NOUS CONTACTER

DDTM 35 / 2MC2 / Pôle Risques & Crises

02 90 02 32 00

ddtm-2mc2-risk@ille-et-vilaine.gouv.fr